

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN



L'OFFICIEL 66

Fédération Française de Football
Ligue du Languedoc-Roussillon

DISTRICT DES PYRENEES-ORIENTALES



PAYS CATALAN



L'OFFICIEL 66

N°22 DU 19/01/18

Numéro d'astreinte des ELUS le WEEK END (**uniquement du vendredi 18h au dimanche 15h**) en cas d'alerte météo et de circonstances exceptionnelles (décès, accident): 06 10 84 48 50



JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU DISTRICT
DE FOOTBALL DES P-O
PAYS CATALAN

Tél : 04.68.54.61.11
B.P. 51501
66101 Perpignan Cedex

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr

<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

HORAIRES
D'OUVERTURE

09h00 – 12h30

14h00 – 18h00

Du lundi au vendredi

Le standard téléphonique est
fermé le : lundi, mardi et
mercredi - matin

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN



Grégoire DISCORS | Responsable de Service

Service Territoires, Aménagement et Equipements Sportifs Direction des Sports

gregoire.discors@laregion.fr | Tél.: +33 05 61 39 64 43 | Mob.: +33 06 07 61 12 63

www.laregion.fr

Soutien des clubs sportifs "Occitanie sport pour tous"

Contexte et objectifs

Les 17 000 clubs sportifs de la Région Occitanie constituent le socle de la vitalité sportive de notre territoire. Accueillant environ 1 300 000 licencié(e)s, ils sont un espace d'éducation, de lien social et de citoyenneté reconnu par tous.

La Région se situe ainsi au 4ème rang national derrière Auvergne Rhône-Alpes, Île-de-France et Grande Aquitaine en termes de nombre de clubs et nombre de licencié(e)s.

De par l'activité qu'ils génèrent, leur maillage sur le territoire mais également le rôle qu'ils assurent auprès de la jeunesse, ces clubs répondent aux grandes finalités poursuivies par la Région dans le cadre de sa politique sportive, à savoir :

- le développement des pratiques sportives et la formation ;
- l'aménagement équilibré et cohérent du territoire régional ;
- le développement économique et le rayonnement de la région.

Ainsi, dans le cadre de cette politique volontariste, la Région accompagne sous la forme d'une aide à l'acquisition de matériels sportifs les clubs qui évoluent au niveau local ou régional ayant un impact social fort sur leur territoire, qu'ils se situent en milieu rural ou urbain.

Bénéficiaires

Sont ainsi concernés tous les clubs sportifs ne relevant pas des dispositifs "Clubs Occitanie - Sport Performance" et "Clubs Occitanie - Ambassadeur Sport"

Montant

Dans ce cadre, les clubs concernés pourront bénéficier d'une subvention d'investissement destinée à financer l'acquisition de matériels sportifs pour favoriser la pratique sportive sur les territoires. L'aide de la Région est forfaitaire et comprise entre 700 et 2 000 €.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Conditions d'éligibilité

- Être un club affilié à une Fédération Sportive agréée par l'État
- Justifier d'au moins 20 licenciés de moins de 21 ans durant la saison sportive en cours
- Ne pas avoir bénéficié d'une subvention régionale dans ce cadre l'année précédente à l'exception des clubs omnisports s'ils justifient de l'affectation du matériel acquis à une section différente de l'année précédente dans la limite d'une demande par an

Procédure

Dépôt du dossier : (envoyé dans les boîtes zimbra des clubs)

Examen de la demande et décision de la Région : la Région examine les dossiers au fur et à mesure de leur arrivée.

Les dossiers transmis **avant le 16 février 2018** pourront faire l'objet d'une décision du Conseil Régional en début d'été 2018.

Les dossiers transmis **entre le 17 février et le 31 juillet 2018** pourront faire l'objet d'une décision du Conseil Régional entre la fin d'été et la fin d'année 2018.

Paiement de la subvention

- Envoi à chaque club d'une notification officielle de décision et d'un arrêté attributif expliquant les modalités de paiement
- Après réception de ces 2 documents, le club devra demander le déblocage de l'aide attribuée en retournant les factures acquittées du matériel sportif acheté (datées obligatoirement du 1/01/2018 au 30/06/2019) accompagnées de la demande de paiement complétée à l'adresse figurant sur la notification officielle.
- Le paiement interviendra par virement bancaire sur le compte du bénéficiaire environ 1 à 2 mois après transmission des pièces justificatives.

Contact : Si l'opération pour laquelle un financement est sollicité se déroule sur les départements 11-12-30-34-48-66, envoyez votre dossier à :

Madame la Présidente du Conseil Régional

Hôtel de Région - 201 Avenue de la Pompignane

34064 Montpellier Cedex 2

Contact Site de Montpellier : 04 67 22 98 24

➤ **Dossier envoyé aux clubs via leur boîte e-mail officielle ZIMBRA**

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

La Préfecture lance l'appel à projets 2018 pour la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).

L'exercice 2018 constitue une année de transition entre les orientations du plan gouvernemental 2013-2017 et celles qui seront portées par le futur plan 2018-2022 en cours d'élaboration.

Aussi l'appel à projets pour cette année combine les priorités suivantes :

- a) populationnelle, afin de protéger les enfants, les jeunes, les populations les plus vulnérables et exposées aux risques
- b) épidémiologique, pour tenir compte des prévalences d'usage les plus élevées (tabac, alcool et cannabis)
- c) territoriale, pour favoriser les bassins de vie ou espaces particulièrement concernés par les consommations

Cet appel à projets fixe les priorités d'actions pour l'année 2018 et rappelle les principes généraux d'attribution des subventions ainsi que la procédure applicable.

Le dossier est téléchargeable, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la constitution des dossiers de demande de subvention, sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/MILDECA-2018>

Nous attirons votre attention sur le respect impératif des délais de dépôt des dossiers (au plus tard le 5 mars 2018).

Pour tout renseignement : pref-mildeca@pyrenees-orientales.gouv.fr



Préfecture des Pyrénées-Orientales
Cabinet du préfet
Bureau de la sécurité intérieure
pref-mildeca@pyrenees-orientales.gouv.fr

➤ Dossier envoyé aux clubs via leur boîte e-mail officielle ZIMBRA

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Le Comité Départemental Olympique et Sportif des P.-O. organise prochainement une formation

Formation Recyclage PSC1

But général : Entretenir les connaissances acquises lors de la formation initiale du PSC1

Objectifs :

- Connaître les procédures d'alertes appropriées
- Stabiliser l'état d'une victime en intervenant de manière adéquate

[PLUS D'INFORMATIONS SUR LA FORMATION RECYCLAGE PSC1 ICI](#)

Date : Samedi 03 février 2017

Heure : 8 h 30 - 12 h 00

Lieu : Maison Départementale des Sports - rue René Duguay Trouin - Perpignan

Intervenant : Cercle des Nageurs Sauveteurs de Saint-Estève



Pour plus de renseignements n'hésitez pas à appeler le CDOS 66 au 04 68 63 32 68 ou par mail à cdos66@wanadoo.fr

N'hésitez pas à vous inscrire rapidement, **le nombre de places est limité.**

Sport et conduites dangereuses pour soi et les autres

Pour la troisième année, le Comité Départemental Olympique et Sportif 66 organise un cycle d'interventions auprès des jeunes du département dans les collèges, les lycées ainsi que dans les centres de formation d'apprentis et en direction des jeunes engagés dans des missions de Service Civique, mais également pour les éducateurs et encadrants sportifs.

Ces séances organisées grâce à la [MILD&CA](#) sont animées par des psychologues de l'Institut de Ressources en Psychologie du Sport.

22 janvier 2018 **Espace Martin Vivès Le Soler** **18h30 - 21h** **Tout Public**

Pour plus d'informations :

<http://pyreneesorientales.franceolympique.com/pyreneesorientales/newsletter/5372.html>

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Amicale des Éducateurs de Football « Pays CATALAN »



Assemblée Générale « ELECTIVE »
De l'Amicale des Éducateurs de Football
« Pays CATALAN »
**Le Samedi 20 Janvier à 10h30 au Siège du club de
Canet en Roussillon FC - STADE ST MICHEL**

Nous comptons sur votre présence

***(Mot du président, Rapport moral, compte rendu financier, Remise du Trophée Georges
Boulogne, Élection du nouveau Bureau)***

M. Pierre FRILLAY, Vice-Président Délégué représentera le district



FC Cerdagne Font-Romeu Capcir

INSCRIPTION SECTION SPORTIVE ANNÉE 2018/2019

Les dossiers « section sportive football » seront disponibles dès le 8 janvier 2018 pour incorporer « la section sport étude » à partir de septembre.

Cela concerne les joueurs de la 6^{ème} à la Terminale du secteur, ou bien les joueurs de la 3^{ème} à la Terminale demandant l'internat.

Préparation aux différents BAC généraux (ES, S, L, STMG) ainsi qu'un BAC PRO ARCU (accueil, tourisme) sur 3 ans.

Entraînements dispensés par des entraîneurs diplômés, terrains gazonnés, gymnase, salle de musculation.

Pour le 1er cycle (de la 6^{ème} à la 3^{ème}) : 3 entraînements par semaine : Mardi 10H30 à 12H00, Mercredi 14H00 à 16H00, Jeudi 10H30 à 12H00.

Pour le 2^{ème} cycle (de la seconde à la terminale) : 7 entraînements par semaine : Lundi 17H00 à 19H00, Mardi 10H30 à 12H00 et 17H00 à 19H00, Mercredi 14H00 à 16H00, Jeudi 10H30 à 12H00 et 17H00 à 19H00 et Vendredi 17H00 à 19H00.

Pour tout renseignement complémentaire ou pour obtenir un dossier d'inscription, téléphonez au 04.68.30.83.02 à partir du 8 janvier et jusqu'au 11 mars 2018.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Comité de Direction

REUNION DU 18/01/18

- **Traitement des affaires administratives et financières courantes**

PRESIDENT : Claude MALLA

VICE PRESIDENT DELEGUE : Pierre FRILLAY

VICE PRESIDENT & TRESORIER : Philippe MARCO-GREGORI

VICE PRESIDENT : Olivier COLPAERT

SECRETAIRE GENERAL : Marc WATTELLIER

SECRETAIRE ADJOINT : Michel VIDAL

TRESORIER ADJOINT : Gérard BLANCHET

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.



Communiqué du Président sur les JOUEURS NON LICENCIES !

Le Président du District, M. Claude MALLA, informe qu'il a été constaté qu'un nombre important de **Joueurs Non Licenciés** sont inscrits sur les feuilles de match (notamment en **Football d'Animation**) depuis le début de la saison, et que ceux-ci ne sont pris en charge par aucune assurance.

Il rappelle qu'en cas d'accident subi par ces joueurs ou en cas de préjudices causés à l'encontre d'adversaires, **LE PRESIDENT DU CLUB EST RESPONSABLE SPORTIVEMENT ET PENALEMENT.**

Au regard de la loi, une responsabilité civile mais également pénale nous engage en ce qui concerne la gestion financière de nos associations et de l'assurance de nos adhérents.

Cette responsabilité pénale peut-être prévue par la loi comme un DELIT NON INTENTIONNEL :

L'Article 121.3 du Code pénal de la loi N°2000-647 du 10 juillet 2000 stipule que toute imprudence, négligence ou manquement à l'obligation d'assurance ou de couverture vis-à-vis de salariés, de bénévoles, de membres ou d'adhérents (licenciés) **est susceptible des sanctions prévues.**

Rappel : Article 59 des Règlements Généraux : 1. Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre **doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours.** Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et au nom d'un club. 2. **En cas de non-respect des obligations fixées à l'alinéa précédent, il est fait application des sanctions prévues à l'article 218 des présents règlements.**

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

CORRESPONDANCE

FC VILLELONGUE : du 12/01/18, sollicitant, suite à l'indisponibilité du stade Raynal (rugby) et afin d'éviter deux reports de matches, de jouer ses rencontres D2 et D4 du 21/01/18 sur le stade Molins à Villelongue de la Salanque. Le Bureau du Comité Directeur accorde la dérogation demandée à titre exceptionnel, pour que les calendriers soient respectés.

FC LATOUR BAS ELNE : du 15/01/18, concernant le Festival Foot U13 Pitch. Vu, pris note, réponse sera fait.

FC VILLENEUVE DE LA RAHO et AS BAGES : du 16/01/18, demande la création d'une entente en catégories Critérium U13 3^{ème} période et Festival Foot U13 Pitch (pour leur 2 équipes déjà engagées, pas d'engagement supplémentaire). Responsable administratif de l'entente : AS BAGES. Le Bureau Donne avis favorable.

Commission Départementale des Arbitres : du 17/01/18, demande d'harmonisation des catégories d'arbitres des P-O en fonction des championnats départementaux pour la saison 2018/2019, suite aux demandes de la Direction Technique de l'Arbitrage relayées par notre ligue d'OCCITANIE :

- Un arbitre de catégorie L3D deviendra arbitre D1 et arbitrera prioritairement notre championnat D1
 - Un arbitre D1 deviendra arbitre D2 et arbitrera prioritairement notre championnat D2
 - Un arbitre D2 deviendra arbitre D3 et arbitrera prioritairement notre championnat D3
 - Un arbitre D3 deviendra arbitre D4 et arbitrera prioritairement notre championnat D4
- ✓ **Le Bureau du Comité de Direction donne AVIS FAVORABLE.**

Spécificité des matches se déroulant en Cerdagne

Soucieux d'éviter tous déplacements inutiles sur les terrains enneigés ou verglacés de Cerdagne, suite à des conditions climatiques de dernière minute (neige notamment le vendredi soir ou le samedi), les clubs, **DISPUTANT LES CHAMPIONNATS DE DISTRICT UNIQUEMENT**, peuvent contacter :

- **LE REFERENT DU DISTRICT EN CERDAGNE :**
- **M. ARISTIDE Patrick au 04.68.30.25.08 ou 06.71.79.06.23.**

Le Comité Directeur a désigné cette personne afin qu'elle établisse un constat des terrains qui permettra aux équipes qui doivent monter en Cerdagne de ne pas se déplacer inutilement.

Cette dérogation particulière, ne se substitue en aucune façon aux règlements en vigueur concernant notamment les arrêtés municipaux (dernier délai pour l'envoi d'arrêtés le vendredi à 16 H). Elle sera effective dès le vendredi soir si des chutes de neige survenaient, et M. ARISTIDE aura le pouvoir de décision sur la praticabilité des terrains (maintien ou annulation des rencontres) et quant au déplacement des équipes ; concernant l'état des routes, se renseigner auprès des Services de l'Etat (DIRSO, Gendarmerie etc...)

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN



FMI : NOUVELLE VERSION A INSTALLER

Nous vous informons qu'une nouvelle version de la FMI (3.6.x.x) est disponible sur les stores (Apple Store et PlayStore).

L'installation de cette dernière version est obligatoire pour effectuer la FMI dans les meilleures conditions.

Cette version intègrera les nouveautés suivantes :

- Intégration de la gestion du carton vert
- La modification de la réserve sur les joueurs en équipe supérieure (vous pouvez supprimer et/ou modifier la fin de la réserve : cf en rouge)

Je soussigné(e) [NOM_F] [PRENOM_F] licence n° [LICENCE_F] [ROLE_F] du club [CLUB_F] formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club [CLUB], pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de ... joueurs ayant joué plus de ... matches avec une équipe supérieure du club [CLUB] (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

- Message d'alerte invitant à se connecter sur <https://fmi.fff.fr/assistance> en cas de mot de passe invalide ou expiré
- Amélioration de la fluidité de l'application sur IOS

Par ailleurs, nous vous informons que la procédure d'expiration automatique des mots de passe de l'ensemble des utilisateurs initialement prévue le 1^{er} janvier 2018 et avortée en raison d'un problème technique sera réalisée demain **mardi 9 janvier 2018 entre 12h00 et 14h00** : les mots de passe ayant été réinitialisés après le 1^{er} janvier ne seront pas concernés.

IMPORTANT : Application FOOT COMPAGNON : nous vous invitons à modifier vos mots de passe afin d'assurer le meilleur fonctionnement possible de l'application : à ce titre, **n'oubliez pas de vider le cache et effacer les données** afin que l'ancien mot de passe soit effacé de l'application et que le nouveau soit pris en compte.

Prochain Comité Directeur plénier le 25/01/18 à 19H00

LE PRESIDENT
Claude MALLA

LE SECRETAIRE GENERAL
Marc WATTELLIER

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission des Compétitions Séniors et du Football Diversifié

REUNION DU 16/01/18

PRESIDENT : Louis NIFOSI

SECRETAIRE : Jean-Marie LEWANDOWSKI

PRESENTS : Olivier COLPAERT, Bruno FARGUES, Jean-Claude RICHARD

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Correspondance

FC THUIR : du 16/01/18, informant que son stade est indisponible pour jouer le match de rattrapage D4 du 07/01/18 FC THUIR 2 / SO RIVESALTES 3 le 28/01/18 (date libre pour les deux clubs). Afin de ne pas prendre du retard au calendrier, la Commission demande à ce que cette rencontre soit inversée ou qu'elle se joue le 28/01 en journée.

FC VINCA : du 16/01/18, informant que ses installations sportives sont occupées par le rugby les 21/01/18 et 11/02/18. En conséquence les rencontres suivantes se joueront à 11h30 (en ouverture du rugby) :

- D4 du 28/01 FC VINCA / SO RIVESALTAIS 3
- D4 du 11/02 FC VINCA / FC BECE VALLEE DE L'AGLY 2

FC PERPIGNAN BV : du 15/01/17, notifiant le forfait général de son équipe D4. Ce forfait est enregistré avec retrait de points, conformément à l'Article 40 des Epreuves Officielles.

- AMENDE : 300€

Le Président
Louis NIFOSI



Le Secrétaire
J-M LEWANDOWSKI

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission des Compétitions Jeunes et du Football d'Animation

REUNION DU 16/01/18

PRESIDENT : Régis SANCHEZ

SECRETAIRE : Racim BENALI

PRESENTS : Vincent GRISORIO, Zakia MAALOU, Guy ROUXEL, Jean-Pierre SOJAT, Pierre-Luc SICARD, Vincent VANDEVILLE

EXCUSE : Jordi GARCIA

ORDRE DU JOUR :

- Lecture et approbation du dernier procès-verbal
 - Traitement des affaires courantes et des feuilles de match
 - Lecture de la correspondance et questions diverses
-

Correspondance

CANET ROUSSILLON FC : du 11/01/18, informant que le club retire son équipe 5 en Critérium U13 Niveau 3 Poule A (équipe féminine). Pris note.

- AMENDE : **100€** (retrait d'équipe après parution des calendriers)
-

Critérium U13 – 3^{ème} période

Pour les matches du Critérium U13 3^{ème} période, les clubs qui convoquent à 14h30 doivent penser qu'avant la rencontre le défi technique doit-être effectué et conséquemment, l'heure de RDV des équipes est 14h00.

Plateaux Futsal U11

- Bonne coordination des services civiques.
- Listings des licences présentés : contrôle effectué par régis SANCHEZ.
- Début des rencontres 09h35 – 11h15 – Reprise 13h15 – 14h45.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Clubs présents pour la journée du 13/01/18 :

Samedi 13 Janvier 2018 à 9h00			
Sp Perpignan Nord 1	THUIR 1	FC VINCA 1	BECE 1
ASPPT 1	ATAC 1	ASPM 1	ASPTT 2
CRFC 2	FC ELNE 1	FC ST ESTEVE 2	CRFC 3
OCP 1	RFCT 2	FC LE SOLER 2	FC FOURQUES 1

Plateaux du Football d'Animation

- **La Commission se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés sur les plateaux U7, U9 et U11.**

Feuilles de match non parvenues – 1^{er} rappel

- U17 Honneur du 14/01 FC VINCA / SPORTING CLUB PERPIGNAN NORD
- U15 Honneur du 13/01 FC PERPIGNAN BV / ENT. CERET HAUT VALLESPYR 2

Prochaine réunion le mercredi 24/01/18

Le Président
Régis SANCHEZ

Le Secrétaire
Racim BENALI



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission Départementale des Compétitions Féminines

REUNION DU 16/01/18

PRESIDENT : Olivier BODEN

SECRETAIRE : Christine VEZIAC

PRESENTS : Alain CLEMENT, Charles PLANAS, Agostinho PEDROSA

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Matches remis

- Le match de cadrage de Coupe du Roussillon Féminines à 11 CANET ROUSSILLON FC / FC ST CYPRIEN doit se jouer impérativement **avant le 16/02/18** (sur accord des deux clubs).
- En raison de la programmation d'une journée de championnat U17F de Ligue le 13/01/18, les matches de Coupe du Roussillon U17F à 8 du 14/01/18 : **sont remis au 11/02/18 ou en semaine avant cette date (sur accord des clubs) - tirage des ½ Finales le 20/03 à 18h00 au District** :
 - N°20214932 FC ALBERES ARGELES / CABESTANY OC
 - N°20214934 FC ILLE SUR TET / FC LAURENTIN
 - N°20214935 CANET ROUSSILLON FC / PERPIGNAN ESPOIR FEMININ
 - N°20214936 FC ST CYPRIEN / FC POLLESTRES

Prochains tirages des Coupe du Roussillon à 11 et Challenge Le Goff


- Coupe du Roussillon à 11 (1/2) : le mardi **30/01/18** à 18h00 au siège du District :
 - Les matches se joueront le **18/02/18**.
- Challenge Jean-Claude LE GOFF (cadrage) : le mardi **30/01/18** à 18h00 au District :
 - Les matches se joueront le **11/02/18**.



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

ANIMATRICE FEDERALE

LA FFF a mis en place un nouveau module de formation intitulé : **ANIMATRICE FEDERALE** - destiné aux Licencié(e)s et non Licencié(e)s. Il a pour objectif de sensibiliser les femmes à s'investir, à participer à la vie du club et à minima d'encadrer les jeunes, mais également de connaître l'environnement du football féminin, les publics et les fonctions au sein d'un club. **Pour tout renseignement contactez : Marie KUBIAK C.T.R.F. de la Ligue d'Occitanie au 04.67.15.95.37 marie.kubiak@languedoc-roussillon.fff.fr**

	
Module d'Animatrice Fédérale de Football	
	<i>Total volume horaire : 6h</i>
Objectifs	<p>Etre capable d'appréhender l'environnement du football (féminin), les publics, les fonctions au sein du club autour de la pratique des jeunes.</p> <p>Etre capable de participer à la vie du club et à l'encadrement de la pratique des jeunes.</p>
Public cible	<p>Public prioritaire* : les femmes</p> <ul style="list-style-type: none">- Non licenciée- Licenciée de la Fédération Française de Football <p>*ouvert partiellement aux hommes</p>
Pré-requis	<p>Etre âgée de 16 ans et plus</p>
Programme	<p>L'environnement et l'encadrement</p> <ul style="list-style-type: none">- Découvrir l'environnement du football féminin- Connaître le fonctionnement d'un club- Appréhender les différents publics jeunes <p>L'accompagnatrice et la pratique</p> <ul style="list-style-type: none">- Comprendre l'organisation de la pratique- Organiser un rassemblement : préparer, installer, accueillir, communiquer- Animer un atelier éducatif ou sportif
Méthodes et Supports	<ul style="list-style-type: none">- Pédagogie de l'action : interactivité, réflexion en groupe, observation de la pratique, participation à l'encadrement du rassemblement, développement de nouvelles connaissances- Supports pédagogiques : vidéos, diaporamas ou documentations remises aux stagiaires- Livret stagiaire.
Informations complémentaires	<ul style="list-style-type: none">- Délivrance d'une attestation de formation permettant l'obtention d'une licence animatrice(eur)- <u>Tarifs</u> : 25 €

Prochaine réunion le 30/01/18 à 18h00.

Le Président
Olivier BODEN

La Secrétaire
Christine VEZIAC

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

RECYCLAGE PCEJ U13.15.U17

REUNION DU SAMEDI 13 JANVIER 2018

08H30 À 12H30

CLUBS PRESENTS :

ALBERES/ARGELES (Picheney – Cano) – **CABESTANY** (Salagnac) - **CANET EN ROUSSILLON** (Miguel – Vandeville – Baptiste) – **CERDAGNE FC** (Corsan – Roméro – Frébourg) - **CERET FC** (Goumenuk – LAURENTIN FC (Sibut – Maffre) - **LE BOULOU VALLESPIR** (Pereta) - **PERPIGNAN ASPM** (Bouchaour – Mas) – **SALEILLES** (San Nicolas) **THUIR FC** (Da Cruz) - **VILLELONGUE FC** (Vila – Perotto)

PERSONNE EXCUSEE :

Morat Olivier (**CERDAGNE FC U15**)

CLUBS NON EXCUSES :

BOMPAS US – FC STEPHANOIS – PERPIGNAN OC (U17) – CANOHES/TOULOUGES RF – THUIR FC (U17)
- PERPIGNAN BAS VERNET – (U17) – SO RIVESALTAIS (U17) - ASPTT (U13) – PERPIGNAN ASPM (U15)
– SALEILLES (U17)

ENCADREMENT :

Philippe SIBUT – Olivier ASTRUIT et Fabien OZUBKO



La réunion démarre par un moment de recueillement pour honorer la mémoire de Madame **Maria CUEVAS** et Monsieur **Maurice MARTIN** tous les deux disparus dernièrement.

Intervention de Fabien OZUBKO

Le CTR présente ses meilleurs vœux de santé, de bonheur et de réussite professionnelle à toutes les personnes présentes. Plaisir, joies et émotions dans le football.

Il fait un rappel sur le Permis de Conduire une Equipe de Jeunes, sa légitimité, son organisation et son suivi. Il félicite les personnes présentes pour la qualité de leur comportement au bord des terrains lors des compétitions. Le climat des rencontres est plus apaisé et le relationnel avec le corps arbitral est bien meilleur.

Il évoque la démarche pédagogique d'entraînement, les procédés à utiliser avec comme axe central d'entraînement « **LE JEU** ».

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Enfin, Fabien OZUBKO présente l'agenda des formations pour le 1^{er} Semestre 2018 ainsi que le PPF Futsal U15.U17.U18 et la détection U13.

Intervention d'Olivier ASTRUIT (U13)

Retour sur les interventions des éducateurs : une nouvelle formule appréciée par les responsables d'équipes, remise à niveau tous les ans, multiplication des adversaires, défis techniques et climat des rencontres beaucoup plus positif. (Comportements adaptés). Plus de dialogue avec les arbitres, meilleur état d'esprit général sur les plateaux. Et donc, moins de rapports tendus entre parents. Un bémol, la longueur des plateaux, car **manque de sérieux et de ponctualité des équipes** (14h15 – 15h45).

Olivier ASTRUIT intervient justement sur comment mettre en place **un climat d'apprentissage « plus serein »** lors des entraînements et des rencontres.

Intervention de Philippe SIBUT (U15 et U17)

Les éducateurs sont satisfaits de la qualité des arbitres et des meilleures relations avec le corps arbitral. Il y a unanimité pour dire que les contenus de match sont faibles tant sur le plan technique que tactique. D'où l'intérêt, de s'inscrire dans la démarche fédérale sur les contenus pédagogiques.

Ils notent une hétérogénéité des niveaux de pratique des équipes dans la poule de meilleur niveau départemental. 25% des rencontres en U15 et U17 se soldent par plus de 6 buts d'écart. Parfois des scores fleuves (16/0) qui font réfléchir..... La réforme des compétitions jeunes pour 2019/2020 devrait permettre de répondre à ces constats.

Philippe SIBUT intervient sur les relations « **entraîneur/entraînés** » et sur les comportements attendus de l'éducateur. Les retours réalisés à l'aide de la « fiche Bilan » du recyclage remplie par les éducateurs présents, démontrent un intérêt pour ce type d'information.

Remerciements aux personnes présentes pour leur implication et leur engagement en direction du football départemental.

Remerciements au club de PERPIGNAN OC pour la mise à disposition des groupes d'entraînement U13 et U18

Remerciements au service des sports de la ville de PERPIGNAN (Alain ETCHARREN) pour la mise à disposition des installations sportives (terrains et vestiaires).

Fabien OZUBKO – CTR coordonnateur du Pôle Développement et Animation des pratiques

De la Ligue d'Occitanie de Football

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission des Arbitres

REUNION DU 16/01/18

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Pôle « Désignations » :

Présents : MORENO Guillaume, ROMERO Didier.

- Désignations District week-end du 20 et 21/01/18.
- Désignations Ligue week-end du 20 et 21/01/18.

Indisponibilités arbitres

Rappel : le délai de notification d'une indisponibilité est de 14 jours minimum (via le compte FFF des arbitres).

- MOHAMED EL KHATTOUTI du : 19/01/2018 au : 20/01/2018
- BRANDON WIART du : 19/01/2018 au : 28/01/2018
- MUSTAPHA BOUTOUBA du : 14/01/2018 au : 04/02/2018
- CEDRIC CLEMENTE du : 01/02/2018 au : 05/02/2018
- QUENTIN BARRIER du : 10/02/2018 au : 11/02/2018
- BAPTISTE VARIN du : 17/02/2018 au : 17/02/2018
- MOHAMED EL HIMDI du : 14/01/2018 au : 18/02/2018
- JEAN FRANCOIS RESS du : 17/02/2018 au : 06/03/2018

Correspondance arbitres

- BRUNO CAZORLA : informant qu'il retire son indisponibilité pour la période du 27/01 au 04 février 2018.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Correspondance clubs

- FC BARCARES MEDITERRANEE : concernant l'absence d'un arbitre sur un match. Réponse a été faite.
- FC PERPIGNAN BV : informant que le club souhaite présenter 2 candidats à la formation initiale à l'arbitrage 2^{ème} partie. Pris note, les dossiers d'inscription seront transmis.
- FC POLLESTRES : informant que le club souhaite présenter 1 candidat à la formation initiale à l'arbitrage 2^{ème} partie. Pris note, le dossier d'inscription sera transmis.

Pôle Observation :

- Il est rappelé à tous les arbitres qu'une fois leur observation effectuée, leur rapport doit être rempli sur leur espace MyFFF à l'onglet "rapport" et transmis au plus tard dans les 8 jours qui suivent.

Pôle Formation : calendrier des manifestations

JANVIER 2018

- Session de rattrapage des tests physiques : le lundi **22/01/18** à 18h30 précises au Parc des Sports (petite piste d'athlétisme avec terrain de hand au milieu), en tenue de sport et tennis (les nouveaux arbitres stagiaires y ont été cordialement conviés).
- Séminaire des arbitres de 2^{ème} partie de saison : **le 26/01/18** à 18h30 à la salle du Vilar au Moulin à Vent. Ordre du jour : bilan de 1^{ère} partie de saison, perspectives 2018, travail technique (vidéos tests et travail de groupe), remises des écussons au nouveaux arbitres stagiaires et au titulaires, galette des rois. FORMULAIRE à remplir en LIGNE <https://goo.gl/forms/ESgg0Puk2biHUUZS2>.

MARS 2018

- Formation arbitres assistants auxiliaires (sous réserve de participation de 5 candidats minimum) : **le vendredi 9 mars 2018** de 18h30 à 21h00 au District.
Les candidats doivent **être licenciés et majeurs** et suivre la formation à l'arbitrage validée par une autorisation d'arbitrer leur club (CHAPITRE 2 – LES CATEGORIES D'ARBITRES Section 1 – Les catégories d'arbitres du Statut de l'Arbitrage de la FFF - Article 13).
- Dans le cadre de la formation continue des arbitres officiels, le stage de 2^{ème} partie de saison aura lieu le : **samedi 24 Mars 2018 de 8h à 12h15 à Saint-Estève** (au Stade Aloès à St Estève)
Travail sur le terrain puis en salle.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

AVRIL 2018

- Formation initiale à l'arbitrage 2^{ème} partie (sous réserve de l'inscription de 10 candidats minimum) : sur 2 week-ends **les 6 & 7 avril et 13 & 14 avril 2018**. Formule retenue : vendredi de 18h30 à 21h30 en salle au District + samedi de 08h30 à 12h30 sur le terrain et de 14h00 à 17h30 en salle au District. Date butoir pour les inscriptions : **le 10 Mars 2018**. Les clubs intéressés doivent présenter leur(s) candidat(s) par demande écrite, le dossier leur sera envoyé par la suite.

Conseil de l'Ordre :

- 1 arbitre sanctionné de 2 week-ends de non désignation.
- 1 arbitre sanctionné d'un week-end de désignation.

Rappel à tous les arbitres

- **Décision est prise de sanctionner les arbitres qui n'ont pas renvoyé leur questionnaire de Novembre 2017. A compter du 1er Janvier tous les arbitres qui n'auront pas fourni leur questionnaire ne seront plus désignés qu'un week-end sur deux. Le week-end où ils seront désignés, ces derniers arbitreront 1 seul match et dans la catégorie inférieure et ce, jusqu'au renvoi de leur questionnaire.**

Divers

- Mise en place d'un nouveau rapport pour les arbitres officiels (sur leur compte MYFFF).
- Mise à jour de l'annuaire des arbitres officiels.

Le Président de la CDA
DELPECH Romain

Le Secrétaire de la CDA
CHATANAY Bruno



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission D'Appel Disciplinaire

REUNION DU 15/01/18

PRESIDENT : M. Gérard BLANCHET

SECRETAIRE : M. Jean Paul ARTAL

PRESENTS : Mme Maryse WATTELLIER, Mrs. Michel VIDAL, Régis SANCHEZ, Nelson MARTIN, Christophe DELCAMBRE, Jean Louis CAPDEVIELLE.

A noter : présence de M. Marc WATTELLIER, Secrétaire Général.

A noter que M. Marc WATTELLIER, Christophe DELCAMBRE et Régis SANCHEZ n'ont pas assisté aux délibérations.

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

APPEL : de M. XXXXX, dirigeant de l'US CONQUES d'une décision de la Commission de Discipline et d'Ethique parue sur le BO n°18 du 15/12/17.

Match du 25/11/17 CONQUES US 1 / ATLETICO LAS COBAS 1 n°19850197.

Objet de l'appel :

Sanction non appropriée à l'égard du club L'ATLETICO LAS COBAS.

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Perpignan, dans un délai maximum de un (1) mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du C.N.O.S.F. dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R 141-5 et suivant du code du sport.

1 **Vu** :

2 L'appel systématique du Comité de Direction des décisions émises par la Commission de Discipline et d'Ethique,

3 L'appel de M. XXXXX, dirigeant de l'US CONQUES.

pour les dire **recevables en la forme et non recevables sur le fond.**

4 Après rappel des faits et de la procédure.

Considérant : les nouvelles pièces versées au dossier et notamment, les courriers des 20 et 21/12/17 du club appelant, ainsi que la vidéo mise à disposition de la Commission d'Appel.



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Par ces motifs, la Commission d'Appel Disciplinaire :

ne peut pas donner suite à l'appel de l'US CONQUES conformément à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF compte tenu que le club n'est pas directement concerné par la décision de la Commission de première instance.

Au vu des éléments nouveaux cités ci-dessus et portés au dossier, la Commission décide de renvoyer le dossier à la Commission de Discipline pour l'étudier à nouveau.

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Perpignan, dans un délai maximum de un (1) mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du C.N.O.S.F. dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R 141-5 et suivant du code du sport.

Le chèque correspondant aux frais de procédure joint au dossier sera retourné à l'intéressé, pour cause de non recevabilité de l'appel.

Le Président
M. Gérard BLANCHET



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission de Discipline et d'Éthique

REUNION DU 17/01/18

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire de Séance : Gérard DUQUESNE

Présents : Gérard ANCEL, José BALAGUER, Eric MOUSSET, Alain SIMON

Représentant des Arbitres : M. MAACHI Mourad (excusé)

Excusé : Jean-Luc BRUYERRE

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

• **Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.,
- par les clubs, sur FOOTCLUBS (ainsi que les procès-verbaux de la Commission)

Match de Challenge René BAZATAQUI du 17/12/17 N°20180682 FC BAHO-PEZILLA / ASC ST NAZAIRE

✓ **La Commission de Discipline & d'Éthique :**

Vu :

- Le dossier en suspens et les rapports y figurant.

• **La Commission ayant dûment convoqué pour la réunion de ce jour :**

OFFICIELS :

- M. XXXXX arbitre officiel assistant 1,
- M. XXXXX délégué officiel.

DIRIGEANTS LICENCIES DU FC BAHO-PEZILLA :

- M. XXXXX (1485324818),
- M. XXXXX (1420677512), excusé.

• **Les frais de déplacement pour audition des officiels (2 x 33 €) sont à la charge du FC BAHO-PEZILLA.**

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

• Des rapports joints au dossier et des auditions de ce jour, il ressort :

- Que M. XXXXX a tenu des propos injurieux à l'encontre des officiels de la rencontre.
- Que lors de son audition, ce dernier reconnaît les faits qui lui sont reprochés et qu'il s'en excuse.
- Que M. XXXXX est déjà sous le coup d'une suspension de 10 mois à dater du 22/09/2017 pour bousculade volontaire d'un arbitre officiel (match D3 du 17/09/17 SALEILLES OC / FC BAHO-PEZILLA N°19764422).
- Que le club du FC BAHO-PEZILLA est responsable du comportement de son dirigeant.

• **CONSIDERANT :**

- Que conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlements Généraux de la F.F.F. pour l'appréciation des faits, notamment ceux se rapportant à la discipline, les déclarations d'un arbitre ou de toute autre personne assurant une fonction officielle au moment des faits doivent être retenues jusqu'à preuve du contraire.
- Que les sanctions de référence peuvent être augmentées ou diminuées en fonction des circonstances, des éléments en possession de la commission et des antécédents disciplinaires de l'assujetti.

- Après en avoir délibéré hors de la présence de l'intéressé conformément au Règlement Disciplinaire.

PCM : se référant aux articles 128 et 200 des Règlements Généraux ainsi qu'au Règlement Disciplinaire et barème des sanctions de référence figurant en annexe 2 des Règlements Généraux établi en application des articles L.131-8 et R.131-3 et suivants du Code du Sport et conformément à l'article 11 des statuts de la F.F.F. :

- Inflige à M. XXXXX (1485324818), dirigeant du FC BAHO-PEZILLA : **une suspension ferme supplémentaire de (8) HUIT MATCHES à dater du 22/09/2017 (date de sa suspension initiale pour bousculade volontaire à officiel)**, pour propos grossiers envers officiels (article 6 du règlement disciplinaire de la FFF).
- Inflige au club l'amende inhérente **60€**.

Et, compte tenu de la décision de la Commission Régionale d'Appel du 20/11/17, relative au match D3 du 17/09/17 SALEILLES OC / FC BAHO-PEZILLA N°19764422, qui a sanctionné le FC BAHO-PEZILLA d'un retrait ferme d'1 (UN) point (dont deux avec sursis) au classement de son équipe seniors D3 :

- conformément à l'Article 4.3 de l'annexe 2 du Règlement Disciplinaire de la FFF, révoque cette sanction sursitaire et prononce pour cette nouvelle faute à l'encontre d'officiels de M. XXXXX : UN RETRAIT FERME DE (2) DEUX POINTS AU CLASSEMENT DE SON EQUIPE SENIORS D3.

La présente décision est susceptible de recours devant la COMMISSION REGIONALE D'APPEL DISCIPLINAIRE DE LA LIGUE D'OCCITANIE DE FOOTBALL, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF)

3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé

- **Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.**
- **Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :**

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Match U18 Excellence du 06/01/18 N°19850235
FC ST ESTEVE 2 / ATLETICO LAS COBAS

✓ La Commission de Discipline & d'Ethique :

Vu:

- Le dossier en suspens et les rapports y figurant.

• Noté que le match a été arrêté à la 85^{ème} minute suite à des incidents disciplinaires.

• Attendu que suite à une décision arbitrale le joueur XXXXX (2547843555) de l'ATLETICO LAS COBAS, a eu un comportement agressif et menaçant à l'encontre de l'arbitre assistant 1 de la rencontre, ce qui lui a valu son expulsion. Que de plus, ledit joueur, a déclenché une bagarre générale en portant des coups à des joueurs du club adverse.

• Attendu que le joueur XXXXX (2546809355) de l'ATLETICO LAS COBAS, a eu un comportement agressif et menaçant à l'encontre de l'arbitre assistant 1 de la rencontre, après l'arrêt du match.

• CONSIDERANT :

- Que conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlements Généraux de la F.F.F. pour l'appréciation des faits, notamment ceux se rapportant à la discipline, les déclarations d'un arbitre ou de toute autre personne assurant une fonction officielle au moment des faits doivent être retenues jusqu'à preuve du contraire.

- Que les sanctions de référence peuvent être augmentées ou diminuées en fonction des circonstances et des éléments en possession de la commission.

PCM : se référant aux articles 128 et 200 des Règlements Généraux ainsi qu'au Règlement Disciplinaire et barème des sanctions de référence figurant en annexe 2 des Règlements Généraux établi en application des articles L.131-8 et R.131-3 et suivants du Code du Sport et conformément à l'article 11 des statuts de la F.F.F. :

- Inflige à M. XXXXX **une suspension ferme de (8) HUIT MATCHES y compris le match automatique**, pour propos comportement agressif et menaçant envers un arbitre (article 8 du règlement disciplinaire de la FFF).

- Inflige au club l'amende inhérente **80€**.

- Inflige à M. XXXXX **une suspension ferme de (10) DIX MATCHES à dater du lundi 22/01/18 (non exclu)**, pour propos comportement agressif et menaçant envers un arbitre après l'arrêt du match (article 8 du règlement disciplinaire de la FFF).

- Inflige au club l'amende inhérente **80€**.

- **Donne match perdu par pénalité (1pt) à l'ATLETICO LAS COBAS.**

La présente décision est susceptible de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DISCIPLINAIRE DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF)

3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

Match Futsal Excellence du 19/12/17 N°20086823 AS PERPIGNAN MEDITERRANEE 2 / FC BANYULS SUR MER 1

✓ **La Commission de Discipline & d'Ethique :**

Vu:

- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre reçu le 09/01/18.
- En l'absence de la feuille de match.

• Noté que la rencontre a été arrêtée 5 minutes avant le coup de sifflet final sur un score de 6 à 5 en faveur du FC BANYULS SUR MER.

✓ **DEMANDE** pour sa réunion du **24/01/18** impérativement :

- aux clubs de l'AS PERPIGNAN MEDITERRANEE et du FC BANYULS SUR MER, un rapport circonstancié sur les incidents qui ont entraîné l'arrêt prématuré du match, ainsi qu'une liste des joueurs qu'ils ont aligné lors de cette rencontre.

• A noter que M. XXXXX, Dirigeant de l'AS PERPIGNAN MEDITERRANEE, a quitté la séance lors de l'évocation de ce dossier et n'a pas participé aux délibérations.

✓ **DOSSIER EN SUSPENS**

Match D4 du 14/01/18 N°19871770 FC LE BOULOU SJPC 2 / FC PERPIGNAN BV 3

✓ **La Commission de Discipline & d'Ethique :**

Vu:

- La feuille de match.

✓ **DEMANDE** pour sa réunion du **24/01/18** impérativement : un rapport sur les incidents du match à l'arbitre officiel, M. XXXXX.

- Informe le joueur XXXXX (1420481290) du FC PERPIGNAN BV que suite à son exclusion il est automatiquement suspendu jusqu'à décision à intervenir.

• A noter que M. XXXXX, Dirigeant du FC LE BOULOU SJPC, a quitté la séance lors de l'évocation de ce dossier et n'a pas participé aux délibérations.

✓ **DOSSIER EN SUSPENS**

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Match D3 du 14/01/18 N°19851294 FC BECE VALLEE DE L'AGLY / FC POLLESTRES

- ✓ La Commission de Discipline & d'Ethique :

Vu:

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

- ✓ **DEMANDE** pour sa réunion du **24/01/18** impérativement :

- aux joueurs XXXXX (2544507006) du FC POLLESTRES, XXXXX (2547992621) et XXXXX (2544976996) du FC BECE VALLEE DE L'AGLY, sur leur comportement pendant la rencontre, qui a entraîné leur expulsion.
- **Et, leur rappelle que suite à leur exclusion, ils sont automatiquement suspendus jusqu'à décision à intervenir.**

- ✓ **DOSSIER EN SUSPENS**

Match U17 Honneur du 14/01/18 N°17477749 FC ST FELIU / FC LAURENTIN 2

- ✓ La Commission de Discipline & d'Ethique :

Vu:

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

- ✓ **DEMANDE** pour sa réunion du **24/01/18** impérativement :

- à M. XXXXX (1485318553), dirigeant du FC ST FELIU, sur son comportement envers l'arbitre officiel pendant et après la rencontre.
- **Et, l'informe que suite à son expulsion il est suspendu à dater du lundi 22/01/18 jusqu'à décision à intervenir (la suspension automatique ne s'appliquant pas aux dirigeants et éducateurs (Art. 226 Alinéa 5 des R.G.).**

- ✓ **DOSSIER EN SUSPENS**

Match D2 du 03/12/17 N° 19764370 FC PERPIGNAN BV 2 / AS THEZA ALENYA CORNEILLA

- ✓ **DOSSIER EN SUSPENS SOUMIS A INSTRUCTION**

Prochaine réunion le
24/01/18

Le Président
Philippe MARCO-GREGORI

Le Secrétaire de Séance
Gérard DUQUESNE